

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

8 ET 10 RUE GABRIELLE MERET

POUVOIR DE POLICE GENERAL DU MAIRE-APPARITION D'UN EFFONDREMENT DE TERRAIN-SUR DEUX PROPRIETES SIS 08 ET 10 RUE GABRIELLE MERET- CADASTRE SECTION BH361 ET BH362-PROPRIETES DE MADAME DALGOT SYLVIE ET MADAME GOUET-POERIO MURIELLE

Le Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen, Alexis RAGACHE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

CONSIDÉRANT :

-La découverte d'un effondrement de terrain à cheval sur deux propriétés privées situées au n°08 et n°10 rue Gabrielle Méret sur les parcelles cadastrées BH361 et BH362, constatée le mercredi 18 février 2026,

-Que cet effondrement a une circonférence de 2,20m et 4m de large sur environ 3,40m visible dans la cour du 08 rue Gabrielle Méret et se prolonge sous le garage du 10 rue Gabrielle Méret,

-Qu'un arbre de 3m de hauteur est entièrement tombé dans la cavité,

-Que le poteau ENEDIS dont les fondations se trouvent partiellement dans la cavité et menace de tomber,

-Que l'effondrement est situé à environ 4,20m de distance de la propriété du 10 rue Gabrielle Méret et à environ 5m de la propriété du 08 rue Gabrielle Méret,

-Que le phénomène est susceptible de constituer un danger pour la sécurité des propriétaires,

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Il est institué des périmètres de sécurité par les services de la Ville de 5 mètres au droit de la cavité permettant de condamner l'accès de la cour arrière du 8 rue Gabrielle Méret et le garage du 10 rue Gabrielle Méret.

ARTICLE 2 :

L'accès de ces périmètres est interdit à toute personne à l'exception des personnes dûment autorisées par la collectivité et chargées de suivre l'évolution de la situation et de prendre des mesures propres à y remédier en attendant l'avis d'un expert.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Les propriétaires des parcelles BH361 et BH362, doivent informer, dans les meilleurs délais la Ville de toute évolution de la situation.

ARTICLE 5 : Ces mesures sont applicables sur le champ et elles seront maintenues en vigueur jusqu'à l'abrogation de l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Sotteville-Lès-Rouen et notifié aux propriétaires des parcelles BH361 et BH362 à savoir à :

- MADAME DALGOT SYLVIE
- MADAME GOUET-POERIO MURIELLE

ARTICLE 7 :

Les dispositions des articles 1 à 2 ne pourront être abrogées qu'après transmission d'un rapport d'expertise et de la mise en sécurité définitive des lieux.

La commune fera procéder à un contrôle sur place.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Municipale et les propriétaires des parcelles cadastrées BH361 et BH362 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en limite du périmètre qu'il instaure.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire de Sotteville-Lès-Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN sis 53 avenue Gustave Flaubert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le 18 FEV. 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260218-2026-0144-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Affichage : 18/02/2026

